

# REPUBLIQUE DU BURUNDI Commission Electorale Nationale Indépendante





ARRETE N° 0.448 /CENI DU 1.4.1.0.8.12014 PORTANT VALIDATION DES CENTRES D'INSCRIPTION POUR L'ENROLEMENT DES ELECTEURS POUR **LES ELECTIONS 2015** 

# LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE :

Vu la loi nº 1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi;

Vu la loi n° 1/20 du 3 juin 2014 portant révision de la loi n° 1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral;

Vu le décret nº 100/76 du 12 mars 2012 portant Organisation et Fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CENI;

Après en avoir délibéré conformément à son Règlement d'Ordre Intérieur;

# ARRETE:

#### Article 1

Le « Répertoire national des centres d'inscription pour les élections de 2015 » en annexe est validé par la CENI.

Le centre d'inscription est localisé dans une infrastructure et porte le nom de l'infrastructure qui l'héberge. Il est constitué de un ou plusieurs bureaux d'inscription.

Le bureau d'inscription est logé dans un centre d'inscription et constitue l'unité d'inscription.

Les centres d'inscription sont au nombre de trois mille quatre cent quatre vingt trois (3483) dans lesquels sont répartis dix mille sept cent quatre vingt dix huit (10 798) bureaux d'inscription.

« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »

# Article 2

Les centres d'inscription ainsi validés deviendront pour la plupart les centres de vote lors des scrutins prévus en 2015.

## Article 3

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et sera publié dans le Journal officiel « Le RENOUVEAU ».

Fait à Bujumbura le ..... août 2014

Pierre Claver NDAYICARIYE, Président ;

Spès Caritas NDIRONKEYE, Vice – Président :

Prosper NTAHORWAMIYE,

Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication ;

Illuminata NDABAHAGAMYE,

Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;

Jean Anastase HICUBURUNDI,

Commissaire chargé des Opérations Electorales, Logistiques et Affaires

Juridiques.